



# Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN  
SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue à la salle Arc-en-ciel le 11 décembre 2023 à compter de 19 h 00 :

Sont présents

Maire	Pierre Gagné
Conseillers	Marc-André Routhier, siège numéro 3 Réjean Desjardins, siège numéro 1
Conseillères	Joanie Thibault, siège numéro 2 Josée Gougeon, siège numéro 4
Est absent	Ghislain Collin, siège numéro 5

Siège numéro 6 vacant

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pierre Gagné.

Est aussi présente :

Handie Ladouceur, greffière-trésorière adjointe/directrice générale adjointe qui agit comme secrétaire de cette séance.

Nombre de citoyens présents : 16

\*\*\*\*\*

## **VALIDATION DU QUORUM**

Malgré l'absence d'un conseiller, le quorum est constaté.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la séance à 19 h 02.

**2023-12-3405**

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants au VARIA;

13.1 Nomination d'une directrice générale intérimaire  
13.2 Mandat à la FQM pour l'embauche d'une directrice générale ou d'un directeur général

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

**2023-12-3406**

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de dispenser la greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023;

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 novembre 2023.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*



## Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

\*\*\*\*\*

### SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

Le maire, Pierre Gagné, mentionne qu'après vérification, une seule entente entre la Municipalité et des citoyens a été convenue concernant le déneigement de chemins privés et qu'aucun autre chemin privé ne devrait être entretenu par la Municipalité. L'entente qui date de plusieurs années concerne une petite partie du chemin Laroche.

Précision du maire à la suite d'une déclaration faite par un élu quant au fait qu'une modification de zonage en 2020 n'aurait pas fait l'objet d'une consultation publique. Après vérification, il y a bien eu une consultation publique, mais postale, étant donné la pandémie à ce moment.

\*\*\*\*\*

2023-12-3407

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de dispenser la greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2023;

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 novembre 2023.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

### SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2023

Aucun suivi

\*\*\*\*\*

#### ADMINISTRATION

2023-12-3408

### ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DE TRAVAIL AINSI QUE DES ASSEMBLÉES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances de travail et les assemblées publiques pour la prochaine année, fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Année 2024	Caucus le premier mardi du mois à 18 h 30	Assemblée publique le 2 <sup>e</sup> lundi du mois à 19 h
Janvier	9	15 (3 <sup>e</sup> lundi)
Février	6	12
Mars	5	11
Avril	2	8
Mai	7	13
Juin	4	10
Juillet	2	8
Août	6	12
Septembre	3	9
Octobre	1	7 (1 <sup>er</sup> lundi)
Novembre	5	11
Décembre	3	9



## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité, d'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances de travail et des assemblées publiques du conseil municipal pour 2024 qui auront lieu à la salle communautaire l'Arc-en-ciel au 22 chemin de l'Arc-en-ciel à Notre-Dame-de-Pontmain :

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

### **2023-12-3409 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL POUR 2024- DHC AVOCATS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire être représentée par un cabinet d'avocats à titre de représentant légal;

CONSIDÉRANT l'offre faite par Me Rino Soucy soit un service illimité de consultations téléphoniques pour un montant de 400\$ annuellement, et ce, valide jusqu'au 31 décembre 2024, sans analyse et rédaction d'opinion juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité soit représentée par le cabinet DHC Avocats soit Monsieur Rino Soucy, mandataire et d'accepter l'offre de service illimité de consultations téléphoniques pour un montant de 400\$ annuellement, sans analyse et rédaction d'opinion juridique.

QUE la direction générale soit mandatée afin de prévoir les montants nécessaires au budget de fonctionnement de la Municipalité pour 2024.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

### **2023-12-3410 SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire organiser un souper de Noël pour tous les employés, et ce, le 14 décembre;

CONSIDÉRANT que cet événement n'est pas prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, appuyé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité, que le repas de Noël des employés soit affecté au budget de fonctionnement et d'autoriser le transfert budgétaire, le tout pour un montant de 1000\$;

Sous réserve de l'autorisation d'un virement budgétaire de 1 000 \$ en provenance du poste budgétaire 02-130-00-141-00 vers le poste 02-130-00-910-00.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

### **2023-12-3411 SYSTÈME D'ALERTE SISMIQUE**

ATTENDU QUE les Ressources naturelles Canada est en train de développer un système d'alerte sismique précoce (ASP) aux tremblements de terre pour les régions à risque du Canada;

ATTENDU QUE les Ressources naturelles Canada recherche des hôtes appropriés et volontaires pour les stations et que notre bureau au 5 rue de l'Église est idéalement situé pour le réseau ASP de la région.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité, d'accepter que la



## Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

direction complète la liste de contrôle et signe les documents nécessaires au projet de Ressources naturelles Canada afin d'établir un système d'alerte sismique qui serait installé à l'hôtel de ville, pourvu que tous les frais relatifs à ce projet soient supportés entièrement par Ressources naturelles Canada et qu'ils en assurent la gestion.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

### TRÉSORERIE

2023-12-3412

#### TAXES MUNICIPALES DUES ET PERCEPTION

ATTENDU QUE la greffière-trésorière de la Municipalité doit préparer, dans le mois de novembre, un état mentionnant les noms et l'état de toutes taxes municipales dues à la Municipalité pour les taxes municipales à ce jour, selon l'article 1022 du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'état de toutes taxes municipales dues à la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'état soumis par la greffière-trésorière par intérim, Handie Ladouceur, ou son remplaçant et que la direction générale transmette la liste des comptes des taxes non payées qui seront identifiés par le conseil à la firme d'avocats DHC et de leur donner le mandat pour le recouvrement des taxes impayées.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

2023-12-3413

#### ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière doit certifier qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées;

CONSIDÉRANT QU'IL y a certains écarts aux postes budgétaires et par conséquent, le budget devient déséquilibré;

CONSIDÉRANT QUE des virements budgétaires devront être autorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins, appuyé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la greffière-trésorière ou son remplaçant à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable et interfonctions pour équilibrer le compte budgétaire 2023;

DE ratifier et d'autoriser la liste des comptes à payer déposée pour la période du 1er au 31 novembre 2023 et la liste des rémunérations déposées pour la période du 28 octobre 2023 au 24 novembre 2023;

D'autoriser à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable et interfonctions pour équilibrer le compte budgétaire 2023.

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS NOVEMBRE 2023</u>			
Solde au 31 octobre 2023	181 017,96 \$		
Dépôts taxes municipales	242 066,58 \$		
Dépôts autres revenus	3 733,33 \$		
Revenus d'intérêts RIRL Règl.310	9 441,12 \$		
Annulation d'encaissement de taxes	-479,99 \$		



## Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

Intérêts	980,92 \$		
<b>Total des revenus</b>	255 741,96 \$		
Liquidités	699 805,56 \$		
Intérêt sur liquidités	1 926,86 \$		
<b>Total des liquidités disponibles</b>	961 207,71 \$		
<b>Total</b>	961 207,71 \$		
Chèques fournisseurs	18 420,23 \$		
Déboursés fournisseurs	42 390,88 \$		
Déboursés manuels fournisseurs	1 583,93 \$		
Paiements directs fournisseurs	42 225,24 \$		
Salaires mensuels	77 295,12 \$		
Paiements mensuels (Camions & autres)	61 391,75 \$		
<b>Total des dépenses</b>	243 307,15 \$		
Solde de banque	193 452,77 \$		
Surplus libres	701 732,42 \$		
<b>Liquidités disponibles</b>	895 185,19 \$		

La greffière-trésorière par intérim, Handie Ladouceur, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées après les virements budgétaires.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

### GREFFE

2023-12-3414

#### **CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 35 – LOT 5 582 782, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'ancienne route nationale 35 appartenant à la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a été privatisée en 1984 en raison de la construction de la nouvelle route 309;

CONSIDÉRANT QU'une résolution no.84-607 a été adoptée le 28 mai 1984 autorisant la cession de cette partie de route par la Municipalité à l'ancien propriétaire Serge Paquette et que cette cession n'a jamais été officialisée;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de l'ancienne route a fait l'objet de la rénovation cadastrale et est maintenant connue comme étant le lot 5 582 782 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, et que ce lot se situe sur le terrain étant aujourd'hui le lot 5 237 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Poirier, propriétaire actuel du lot 5 237 725, désire régulariser la situation et officialiser cette cession;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que le lot 5 582 782 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, étant l'ancien chemin appartenant à la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et étant situé sur la propriété de Monsieur Denis Poirier, soit cédé à Denis Poirier afin de régulariser la situation, tel qu'il avait été convenu aux termes de la résolution adoptée le 28 mai 1984.



## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

Que tous les frais encourus par cette transaction soient payés par le cessionnaire, Monsieur Denis Poirier et que le maire, Pierre Gagné et la directrice générale intérimaire, Handie Ladouceur ou leur remplaçant soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession chez le notaire.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

### **INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **URBANISME**

**2023-12-3415**

#### **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2023-10-3366 – MEMBRES DU CCU**

La résolution no 2023-10-3366 adoptée le 16 octobre 2023 comporte plusieurs erreurs. Il serait souhaitable d'abroger cette résolution et d'adopter plutôt ce qui suit :

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement no 303 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le conseil municipal tient compte des recommandations émises par son comité consultatif d'urbanisme (CCU) lorsque le conseil doit statuer sur des demandes de dérogations mineures et autres sujets relatifs à l'aménagement de son territoire au besoin;

ATTENDU QUE les membres du CCU doivent faire des recommandations de façon impartiale afin d'éviter toute forme de conflit d'intérêts;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger la résolution 2023-10-3366 dans laquelle s'étaient glissées les erreurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins, appuyé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'abroger la résolution 2023-10-3366 et d'autoriser la direction à obtenir le curriculum vitae de potentiels candidats de façon à pouvoir sélectionner et nommer des membres motivés qui seront impartiaux dans leurs décisions et qui, bien entendu, n'ont aucun lien d'affaire avec la Municipalité afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts qui pourrait forcer un ou des membres à s'abstenir de voter alors que leurs voix sont souvent essentielles lors de la prise de décision.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

### **RESSOURCES HUMAINES**

**2023-12-3416**

#### **BANQUE DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE ACCUMULÉ PAR LE DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME**

ATTENDU QU'une entente contractuelle de travail a été signée et approuvée pour le directeur du service d'urbanisme;

ATTENDU QU'une des clauses stipule qu'au-delà de 35 heures de travail par semaine, les heures travaillées sont cumulées à un taux simple et reprises en temps le plus tôt possible et de préférence dans les deux mois suivants ce dépassement;

ATTENDU QU'il était nécessaire et justifié d'effectuer ces heures supplémentaires afin d'assurer la restructuration et le bon fonctionnement du service d'urbanisme en période de pointe estivale et qu'il était impossible de reprendre les heures durant cette période;



## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

ATTENDU QUE le directeur du service d'urbanisme a cumulé près de 160 heures en date d'aujourd'hui, ce qui représente environ 23 jours de travail à reprendre à raison de 7 heures par jour;

ATTENDU QUE de reprendre ces heures en temps dans le délai convenu dans le contrat ruinerait les efforts effectués par le personnel en place et compromettrait la viabilité du service, ce qui créerait un environnement d'instabilités sur les employés en poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de payer les 160 heures accumulées à Jean-François Germain, directeur du service d'urbanisme et d'autoriser un virement budgétaire de 7 340.62 \$ du poste budgétaire 02-130-00-141-00 vers le poste budgétaire 02-610-00-141-01.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

### **VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**2023-12-3417**

#### **VENTE DU CAMION DODGE RAM**

CONSIDÉRANT que le Dodge Ram 2007 demande des réparations ainsi que des pneus et que les coûts de réparations dépassent la valeur du véhicule;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède un véhicule non utilisé présentement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins, appuyé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de vendre le Dodge Ram 2007 par appel d'offres.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

### **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2023-12-3418**

#### **COMMÉMORATION DE L'AUBERGE**

CONSIDÉRANT que le projet EDC21-23-39 « Commémoration de l'Auberge de la Presqu'île » est inscrit au plan d'action culturel 2021-2023 et correspond au moyen d'action 3.13 figurant dans l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue entre la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour une somme allouée de \$6 000.00;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce projet, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain souhaite réaliser une structure comprenant d'un à deux panneaux d'interprétation relatant l'histoire de l'Auberge ainsi que son importance pour le milieu culturel et la communauté de la MRCAL et les villégiateurs visitant la région, à la suite de l'incendie l'ayant détruite en mars 2023;

CONSIDÉRANT que le projet EDC21-23-39 a été recommandé par le comité culturel de la MRCAL et approuvé par le conseil de la MRCAL par la résolution numéro MRC-CC 15040-04-23;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention visant à édicter les obligations des parties, les modalités de versement de l'aide financière ainsi que les autres conditions reliées à l'ensemble du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale adjointe, Handie Ladouceur, à signer la convention d'aide financière pour le projet EDC21-23-39 Commémoration de l'Auberge de la Presqu'île, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation du projet.



# Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

\*\*\*\*\*

## 2023-12-3419 ENTENTE SUPRALOCAUX 2023-2024

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 10 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier et de la municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2<sup>e</sup> fois l'entente signée entre les parties en 2015 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

QUE les fonds nécessaires au renouvellement de l'entente soient puisés à même le budget de fonctionnement 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

\*\*\*\*\*

## POINT D'INFORMATIONS

### DÉPÔT PAR LE MAIRE DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le maire dépose aux membres du conseil la lettre de démission de Madame Josée Larocque reçue le 7 décembre 2023 mettant fin à son contrat de travail qui était encore en période de probation.

\*\*\*\*\*

### ÉTAT DE SITUATION CONCERNANT LA DIGUE MORIER

Le maire a pris la parole afin de faire un état de la situation aux citoyens présents concernant la problématique de la digue Morier.

\*\*\*\*\*

## VARIA

## 2023-12-3420 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE la directrice générale a remis sa démission et que son emploi s'est terminé le 7 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité désire nommer un directeur général par intérim;





## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, appuyé par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer Handie Ladouceur, directrice générale intérimaire, à compter du 8 décembre 2023, selon les conditions convenues entre les parties, le tout pour une durée indéterminée soit jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur général.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

2023-12-3421

### **MANDAT À LA FQM POUR L'EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE OU D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de trouver le meilleur candidat possible pour ce poste;

ATTENDU QUE la FQM possède une spécialité en processus d'embauche pour ce type de cadre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité, que le conseil accepte de mandater la FQM de prendre en charge la recherche et la préqualification des candidats afin de trouver la personne qui occupera le poste de directeur général/directrice générale.

*Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.*

\*\*\*\*\*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Sept citoyens ont pris la parole lors de cette période de questions :

Une citoyenne mentionne que le Villageois n'est pas arrivé à la date prévue et qu'elle est très déçue de ne pas recevoir le Villageois à temps depuis quelques mois. Elle demande le nom du directeur du service d'urbanisme et demande où sera située l'affiche commémorative de l'Auberge Presqu'île.

Un citoyen demande quand sera complétée l'installation de la génératrice à la salle Arc-en-ciel. Il demande que l'on prenne des mesures pour régler le problème d'une alarme qui sonne à répétition sans raison à la salle Arc-en-ciel. Il demande de plus si nous aurons un retard dans l'adoption du budget en raison du départ de la directrice générale.

Un citoyen demande si le CCU a étudié le dossier du projet de règlement modifiant le zonage. Il parle aussi de l'évaluation de son garage et des échanges qu'il a eues avec l'ancienne directrice générale et la MRC. Il ajoute que plusieurs employés des travaux publics travaillent inutilement ou mal et qu'il y a beaucoup de perte de temps. Il demande aussi si le nettoyage du site de l'Auberge Presqu'île a été nettoyé par la Municipalité.

Une citoyenne aimerait des réponses aux questions posées lors de la consultation publique en lien avec le projet de règlement modifiant le zonage. Elle mentionne aussi qu'elle aimerait que les avis publics soient envoyés par la poste à tous les citoyens.

Une citoyenne demande que la porte de la salle Arc-en-ciel soit ouverte 10 minutes plus tôt lors des assemblées afin d'éviter l'attente à l'extérieur.

Un citoyen demande si la digue sera réparée après l'abaissement du niveau d'eau ou s'ils vont la laisser comme ça.

Un citoyen mentionne attendre depuis longtemps pour son permis de rénovation.

\*\*\*\*\*



## *Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain*

2023-12-3422

### AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de lever la séance. Il est 20 h 39.

---

Pierre Gagné  
Maire

---

Handie Ladouceur  
Directrice générale adjointe